

Un nouveau rapport de la Cour des Comptes : entre *management* et *leadership*

Le 20 mai, la Cour des Comptes, qui voyait à l'automne dernier le régime parisien des décharges comme constituant une rupture d'égalité au sein du pays, fait paraître un nouveau rapport sur l'école, fortement teinté de libéralisme, prônant notamment la fin du modèle unique de l'école.

Ce rapport, particulièrement à charge contre l'École publique sur de nombreux points,

promeut donc – entre autres préconisations – les décharges complètes de classe pour les directrices et directeurs d'école, en citant le modèle patrimonial lyonnais : la Ville de Lyon a réorganisé ses écoles primaires pour qu'elles soient le plus souvent possible sur un modèle de 14 classes, libérant ainsi la direction pour le pilotage. Consciente de la difficulté à appliquer partout ce modèle, la Cour des Comptes appelle à des regroupements d'écoles sur le modèle des RPI en constituant des EPLE avec, à leur tête, un personnel de direction : sous statut dans un nouveau corps de direction du primaire ou par détachement dans celui des personnels de direction qui inclurait donc à la fois premier et second degré ? avec lettre de mission sur la base des conclusions de l'évaluation d'école ? Sans trancher, le rapport estime que « *créer un statut de directeur, ou à défaut généraliser une décharge totale, permettrait de clarifier le positionnement de ce dernier vis-à-vis de l'équipe pédagogique, de lui donner les leviers nécessaires pour piloter le projet pédagogique ou encore de renforcer son rôle auprès des partenaires extérieurs.* »

Le modèle est surtout celui de l'école privée : le rapport préconise de « *développer une approche plus managériale de la direction des écoles, le cas échéant en s'inspirant de l'enseignement privé sous contrat où le directeur d'école joue un rôle de premier ressort pour l'accompagnement des personnels, davantage que dans l'enseignement public.* »

Ce management pourrait aller jusqu'à la gestion de la carte scolaire et la prise de décision d'ouvrir ou fermer une classe comme c'est le cas dans certains pays... Tiens donc... Tout s'accélère... Mais pas spécialement dans l'intérêt des personnels, qu'ils soient directeur-trices ou adjoint-es...

On l'aura compris – c'est d'ailleurs explicite dans le rapport – la mutualisation des moyens sert avant tout des intérêts capitalistes et vise à **désengager l'État pour diminuer ses dépenses.** Cela ne facilitera ni n'allègera la tâche des directeur-trices, surtout si un statut vient leur octroyer des charges nouvelles de gestion.

Surtout, **nulle part il n'est question de personnels administratifs pour soulager les directeur-trices, alors que c'est la principale revendication de tous les personnels. Nulle part il n'est prévu de réellement former les directrices et directeurs d'école** qui auraient pourtant, étant donné ce qu'on leur demande déjà et ce qu'on s'apprête à leur demander, besoin d'une formation dans différents domaines.

En conclusion, ce rapport fait donc la recommandation suivante : « *En liaison avec une refonte de la gouvernance des écoles, engager la réforme du statut de directeur d'école en généralisant progressivement la fonction de directeur à temps complet en commençant par les écoles regroupées (...).* » .../... »

POUR LES ÉCOLES ET LA DIRECTION D'ÉCOLE...

ENSEMBLE, EXIGEONS...

- Une direction collégiale avec une décharge à disposition des équipes et la réaffirmation du rôle et des décisions du Conseil des Maître-sses pour ce qui relève du fonctionnement pédagogique de l'école
- Une augmentation des quotités des décharges (et un complément de décharge pour les écoles d'éducation prioritaire



Et pendant ce temps, le ministère...

... **planche sur un nouveau référentiel des directrices et directeurs d'école. Les organisations syndicales en ont eu un premier, puis un second jet tout autant hors-sol dans le contexte actuel.**

Dans ce projet, la description détaillée des missions des directrices et directeurs d'école (plus de vingt pages annexes comprises !), est telle que seul-es celles et ceux qui sont uniquement totalement déchargé-es de classe peuvent y répondre. Et encore. **La direction devient responsable de tout, ou presque.** Seule y échappe peut-être encore l'évaluation des enseignant-es chargé-es de classe, mais son rôle prédominant est rappelé quant à l'évaluation d'école, des élèves, l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'école, la répartition des moyens humains et matériels et même les échanges de services entre les enseignant-es. La direction de l'école est « garant[e] d'une bonne coopération entre les acteurs éducatifs des différents temps de l'enfant », « suscite au sein de l'équipe pédagogique des initiatives destinées à améliorer l'efficacité de l'enseignement », « réunit sans attendre l'équipe éducative qui inclut nécessairement la famille, en cas d'absentéisme non justifié des élèves », etc. **Elle exercerait désormais « un rôle d'anticipation et de régulation des absences des enseignants afin d'assurer une bonne continuité pédagogique » !**

Cette territorialisation des métiers et des missions de l'École, qui n'est malheureusement pas un épouvantail que brandit la CGT Educ'action, apparaît toutefois comme un défi, voire une menace, à l'heure de l'extrême-droïtisation de la société et des instances de pouvoir. Les tensions qu'elle a pu générer, qu'elle génère encore, dans certaines villes comme Paris parce que le débat est tronqué, que des décisions sont prises contre l'avis des personnels pour servir des intérêts finalement assez éloignés de ceux de l'enfant et sans aucun impact positif sur les résultats scolaires ou le bien-être des élèves, ne permettent pas, dans de nombreuses communes, d'exercer sereinement la direction d'une école.

On l'aura compris, **il y a bien concomitance entre le rapport de la Cour des comptes et ce nouveau référentiel de direction. Sous couvert de mettre en conformité les textes avec la loi Rilhac, le ministère pousse à la transformation dangereuse des missions de direction pour casser le cadre collectif des écoles, isoler les directeur-trices en les transformant en personnels de direction à peine déguisé-es et amplifier la main mise sur les personnels. De tout cela la CGT Educ'action n'en veut pas et exige l'abrogation du projet de référentiel de direction, celle de la loi Rilhac.**



POUR LES ÉCOLES ET LA DIRECTION D'ÉCOLE...

ENSEMBLE, EXIGEONS...

- La création de postes statutaires d'administratif-ves (1 poste/école) ;
- Un réel allègement des tâches administratives et la définition d'un cadre d'emploi pour les directrices/directeurs d'école permettant de définir de manière précise leurs tâches et responsabilités.
- *De façon intermédiaire, une fonction de direction librement choisie, avec une formation conséquente et ouverte à tou-ttes les collègues...*